



ACTU

MAGAZINE TRIMESTRIEL D'INFORMATION DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES | N° 005



O T R A C T U

Baisse de la TVA

sur les produits de première nécessité

~~18%~~



10%

PRODUITS ET SERVICES	NOUVEAUX TAUX DE LA TVA
Lait non transformé, Riz à l'exception du riz de luxe, Terminaux mobiles et équipements informatiques, Opération de crédit-bail dans les transports, Matériels de production d'énergie renouvelable	0%
Tissu kaki et tissu imprimé (pagne), Huile alimentaire, Sucre, Farine de céréales (blé, etc.), Pâtes alimentaires, Lait manufacturé, Aliments pour bétail et pour volailles, Poussins d'un jour, Matériels agricoles, Services de location et réparation de matériels agricoles, Hébergement et restauration des touristes	10%

Sommaire



9 Faure Gnassingbé inaugure le nouveau siège de l'OTR

Comme un air de renouveau.....	5
32ème colloque international du CREDAF & consultations régionales Banque Mondiale – France.....	6
Printemps de la coopération germano-togolaise : l'OTR était présent.....	8
Faure Gnassingbé inaugure le nouveau siège de l'OTR.....	9
Album photo de l'inauguration du siège de l'OTR	10
Interconnexion informatique entre les douanes togolaises et nigériennes : bientôt une réalité	16
Célébration tous azimuts des Journées Internationales à l'OTR	18
Changement au perchoir de l'OTR.....	20
Rencontre OTR-APRT.....	22
Renforcement de capacités des agents de l'OTR.....	23
L'OTR, un modèle de succès !	24

A la découverte du PVO.....	25
Les allègements de la loi de finances, gestion 2017.....	26
Procédures de dédouanement des véhicules : ce qu'il faut savoir	30
La gestion fiscale des surcursales	32
Les obligations des primo entrepreneurs et les avantages qui leur sont offerts	33
Caricatures.....	36
Quelles suggestions aimeriez-vous faire à l'OTR dans le cadre de l'amélioration de la qualité des services offerts ?.....	47



20 Changement au perchoir de l'OTR



30 Procédures de dédouanement des véhicules : ce qu'il faut savoir

« **OTR ACTU** » est une publication de l'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Directeur de publication

Kodjo ADEDZE

Rédacteur en chef

Komnaka D'wama MAGBENGA

Équipe de rédaction

Adekèdeou TCHAGOU
 Falilatou ISSA
 Bouwedeou TCHAKPALA
 Christelle-Taïs DEGBOE
 Hezouwè TCHAMDJA
 Alexandra AYEBOUA-ADUAYOM
 Dédé FOLI Epse DOGBE
 Kokutsè Aféléte HODUTO
 Franck-Florent AYAOH
 Birénam PLANITEYE
 Yawa Eméfa MENSAH

Infographie

Yawa Eméfa MENSAH

Administration

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES
 41, rue des impôts
 02 B.P.: 20823 Lomé – TOGO
 Email : otr@otr.tg

Comme un air de renouveau

Chers partenaires,

Il souffle comme un air de renouveau à l'Office Togolais des Recettes. C'est d'abord la loi de finance 2017 qui est venue donner le ton d'un changement de notre politique fiscale. En effet, par des dispositions que d'aucuns ont qualifié d'historiques, des allègements fiscaux sans précédent ont été accordés aux contribuables : baisse sensible voire, suppression totale de la TVA sur divers produits de première nécessité. Le riz, le lait, le sucre, le matériel informatique pour ne citer que ceux-là, ont vu leur taux d'imposition descendre à 10% pour certains et à 0% pour d'autres. Magie du mandat social du Président de la République, ces mesures sont venues répondre aux besoins plusieurs fois exprimés par tous.

Survinrent ensuite les aménagements apportés au sommet de notre Office, par un changement de management. L'honneur m'a ainsi été fait de me voir confier les manettes de l'OTR. Honneur certes, mais d'abord une lourde responsabilité. Prenant la mesure de la chape de plomb qui m'est

de ce fait tombée sur les épaules, j'ai entamé avec toute l'équipe de l'Office et sous l'impulsion de nos instances de contrôle, une réflexion sur une nouvelle orientation de notre vision. Cette réflexion a débouché sur une interrogation : quelle fiscalité pour quelle finalité ?

A cette double problématique et dans un élan de cohésion, l'Office s'est engagé à promouvoir une fiscalité au service de l'économie. Qu'est-ce à dire ?

La fiscalité au service de l'économie est le retour au fondement de la mission de l'OTR. En effet, l'Office en tant qu'administration de recettes a une double fonction : une fonction financière consistant à la collecte des ressources et une fonction économique et sociale. Il s'agit donc, au-delà de la collecte des recettes fiscales et douanières, d'œuvrer à assurer l'avenir en créant un environnement économique et social favorable à la pérennisation de la matière taxable.

C'est vous dire qu'ayant pris conscience du cordon ombilical qui lie l'Office, en tant qu'administration de recettes, aux contri-



Kodjo Adedzé, Commissaire Général

buables, notre cap désormais est celui d'un partenariat apaisé et coopératif ; notre engagement, celui d'un travail collaboratif dans un esprit ouvert et réceptif.

Il coule de source donc, chers partenaires, qu'une telle démarche oblige nos deux parties à une révision de nos logiciels respectifs. La méfiance et la suspicion doivent donc faire place à la confiance et à la bonne foi. Il s'agit de construire ensemble une relation dont la confiance est le socle et la bonne foi, la boussole. L'Office prendra toute sa part dans cette nouvelle approche, car la compétitivité de l'économie togolaise demeure notre objectif ultime et notre intérêt commun.

Chers partenaires, opérateurs économiques et contribuables, pour notre survie commune, pour une économie togolaise forte et en croissance, pour un tissu social apaisé, je vous convie à un nouvel état d'esprit ouvert et réceptif, à une évolution de nos méthodes et approches. Donnons-nous une chance de réussir ENSEMBLE.

Le Commissaire Général



32^{ème} colloque international du CREDAF & consultations régionales Banque Mondiale – France

C'est à Lomé, à l'hôtel Radisson BLU que s'est déroulé, du 22 au 24 Mai 2017, le 32^{ème} colloque international du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF). Ce colloque a porté sur le thème : « **La mobilisation des recettes fiscales : quelles actions pour une administration fiscale efficace ?** », qui se situe dans le prolongement du Programme d'action d'Addis-Abeba et des Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés en 2015 par la Communauté Internationale. Porté sur les fonds baptismaux à

Yaoundé au Cameroun en 1982, le CREDAF regroupe trente pays francophones venant des quatre coins du monde. Il rassemble chaque année les dirigeants des administrations fiscales pour des réflexions et travaux portant à la fois sur la fiscalité en termes d'efficacité sur le management qui participe dans une large mesure à cette efficacité. Le colloque de Lomé a réuni 158 délégués représentant 27 pays et 16 organisations internationales. Le rendez-vous annuel du CREDAF, constitue le lieu par excellence de réflexion autour d'une thématique retenue afin d'explo-

rer les stratégies et actions prioritaires pour optimiser la mobilisation des ressources intérieures indispensables au financement du développement. La particularité du colloque de cette année est sans nul doute son élargissement aux consultations régionales organisées par la Banque Mondiale et la France. En raison de sa place dans la plupart des économies nationales, la fiscalisation du secteur informel constitue un sujet de préoccupation pour les administrations fiscales. Elle est d'autant plus importante que le secteur informel contribue très faiblement aux

recettes fiscales. Cette rencontre a donc été l'occasion d'aborder les problématiques relatives aux enjeux d'un élargissement de l'assiette fiscale, avec des thématiques sur la lutte contre l'économie souterraine, la mobilisation foncière, l'amélioration des performances fiscales et l'action en recouvrement.

Le Commissaire Général de l'OTR, Kodjo Adedzé, dans son mot de bienvenue, a souligné que la mobilisation efficiente des recettes domestiques constitue de nos jours un enjeu majeur pour les Etats membres. Il a ensuite précisé que le CREDAF offre l'occasion d'échanger afin de combler les insuffisances des législations pour un meilleur rendement en matière de collecte des recettes.

L'Ambassadeur de France au Togo et la Représentante résidente de la Banque Mondiale au Togo ont, quant à eux, réitéré leur engagement à accompagner les administrations fiscales africaines par une expertise technique ainsi qu'un financement des projets bilatéraux dans les domaines de fiscalité et de la gouvernance.

A cet effet, il a été recueilli au terme des consultations auprès des pays francophones, les trois priorités nationales et la priorité régionale qui leur paraissent les plus significatives afin qu'elles soient intégrées dans les axes de travail d'assistance technique pour les prochaines années.

Procédant à l'ouverture des travaux, le Ministre de la Planification du Développement, Kossi

Assimaidou représentant son collègue de l'Economie et des Finances, a souhaité un plein succès aux travaux de ce 32^{ème} colloque tout en rappelant aux pays présents qu'ils doivent d'abord compter sur leurs propres ressources pour financer leur développement. Il a remercié les experts de la Banque Mondiale et de la France pour leur soutien et leur engagement à apporter une aide aux administrations fiscales africaines.

Le prochain colloque se tiendra en 2018 en Haïti. Rappelons que le Togo fait partie des 15 pays fondateurs du CREDAF et en assure actuellement la présidence.



Printemps de la coopération germano-togolaise : l'OTR était présent

La deuxième édition du printemps de la coopération germano-togolaise s'est tenue du 03 au 05 avril 2017 à l'Hôtel Sarakawa à Lomé. Cette rencontre d'affaires de haut niveau a rassemblé des entreprises allemandes et togolaises, des membres du Bundestag (parlement allemand) et les représentants des chambres de commerce et des organisations professionnelles des deux pays.

La particularité de cette deuxième randonnée aura été la participation des pays de l'hinterland (Burkina-Faso, Mali et Niger).

Ce Forum, organisé par le Ministère des Affaires Étrangères de la Coopération et de l'Intégration Africaine, illustre bien l'orientation de la politique étrangère du gouvernement, qui fait de la diplomatie économique le pivot des nouvelles alliances afin d'assurer la croissance et le développement.

La cérémonie d'ouverture de cet événement a été présidée par le chef de la diplomatie togolaise, Robert Dussey, qui avait à ses côtés ses homologues des pays de l'hinterland et le président du Groupe d'amitié Allemagne-Togo, Johannes Selle. On notait également la présence d'autres membres du gouvernement, du représentant de Togo Invest ou encore du président d'Afrika-Verein. L'Office Togolais des



Recettes était pour sa part représenté au plus haut niveau par son Commissaire Général Kodjo Adedzé.

A l'ouverture de la conférence, Robert Dussey s'est félicité de la consolidation de l'engagement réciproque et renouvelé de l'Allemagne et du Togo à travers la présence d'une cinquantaine d'hommes et de femmes d'affaires allemands et l'ouverture faite aux pays de l'hinterland ainsi qu'aux organisations sous régionales.

Il a rappelé les nombreux atouts du Togo, pays de services, porte d'entrée de la sous-région, avec un climat favorable aux investissements privés et des mesures fiscales incitatives.

C'est justement pour mieux faire connaître ces mesures d'allègement que l'OTR, dans sa stratégie de communication de proximité, a saisi l'occasion à travers une exposition, pour véhiculer des

messages sur le civisme fiscal et informer la kyrielle de participants sur les nouvelles dispositions prévues dans la loi de finance gestion 2017, particulièrement la réduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les produits de première nécessité.

Il faut rappeler qu'une série de rencontres thématiques ont été organisées pendant les deux jours du forum afin de permettre aux investisseurs de mieux cerner les contours du marché des affaires et ses opportunités.

Au programme : les secteurs porteurs dans l'Espace CEDEAO et au Togo, les marchés publics et les Partenariats Public-Privé (PPP), le Port Autonome de Lomé et la zone franche comme vecteurs de développement dans les pays de l'hinterland, les nouvelles technologies, le rôle des ONG allemandes etc.



Son Excellence Monsieur Faure Gnassingbé inaugure le nouveau siège de l'OTR

Dans le cadre des activités marquant la célébration de la fête de l'indépendance du Togo, le Chef de l'Etat, Faure Gnassingbé, a inauguré le 24 avril 2017 le nouveau siège dont s'est doté l'Office Togolais des Recettes (OTR) pour une optimisation de la collecte des recettes fiscales et douanières.

Le 24 avril 2017, date qui restera gravée dans les annales de l'Office Togolais des Recettes (OTR), le Chef de l'Etat Faure Gnassingbé a procédé à la cérémonie d'inauguration du nouveau siège de l'OTR. Il était entouré pour la circonstance du Premier Ministre, Komi Sélom Klassou, du Président de l'Assemblée Nationale, Dama Dramani, des membres du gouvernement, des députés à l'Assemblée Nationale et de nombreux autres personnalités. Le Commissaire Général de l'OTR, Kodjo Adedzé, hôte de la cérémonie était présent.

Situé dans le quartier Lomé II, l'immeuble Siège de l'OTR a une emprise au sol de 1050 m² sur

07 niveaux (Rez-de-chaussée plus cinq étages avec sous-sol). Il a une superficie totale exploitable de 7500 m² sans les aménagements extérieurs combinant aisément simplicité et sophistication. Les bureaux en mode open space, la facilité d'affectation des services en fonction des besoins et l'alimentation en énergie de type haute qualité énergétique sont autant de caractéristiques qui reflètent un cadre de travail efficace et transparent.

Ce nouveau bâtiment s'inscrit dans un projet à quatre étapes dont les deux premières ont permis l'implantation du bâtiment abritant le Commissariat des

Impôts et celui occupé par une partie du Commissariat Général et du Commissariat des Services Généraux. La prochaine étape est une projection à affiner pour assurer la liaison des 3 bâtiments à travers d'autres aménagements.

« *L'Office Togolais des Recettes est venu consacrer de façon emblématique la politique réformatrice du pays et fait du Togo le pionnier des réformes de 2^{ème} génération fiscale dans la sous-région de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)* », a laissé entendre M. Adedzé.

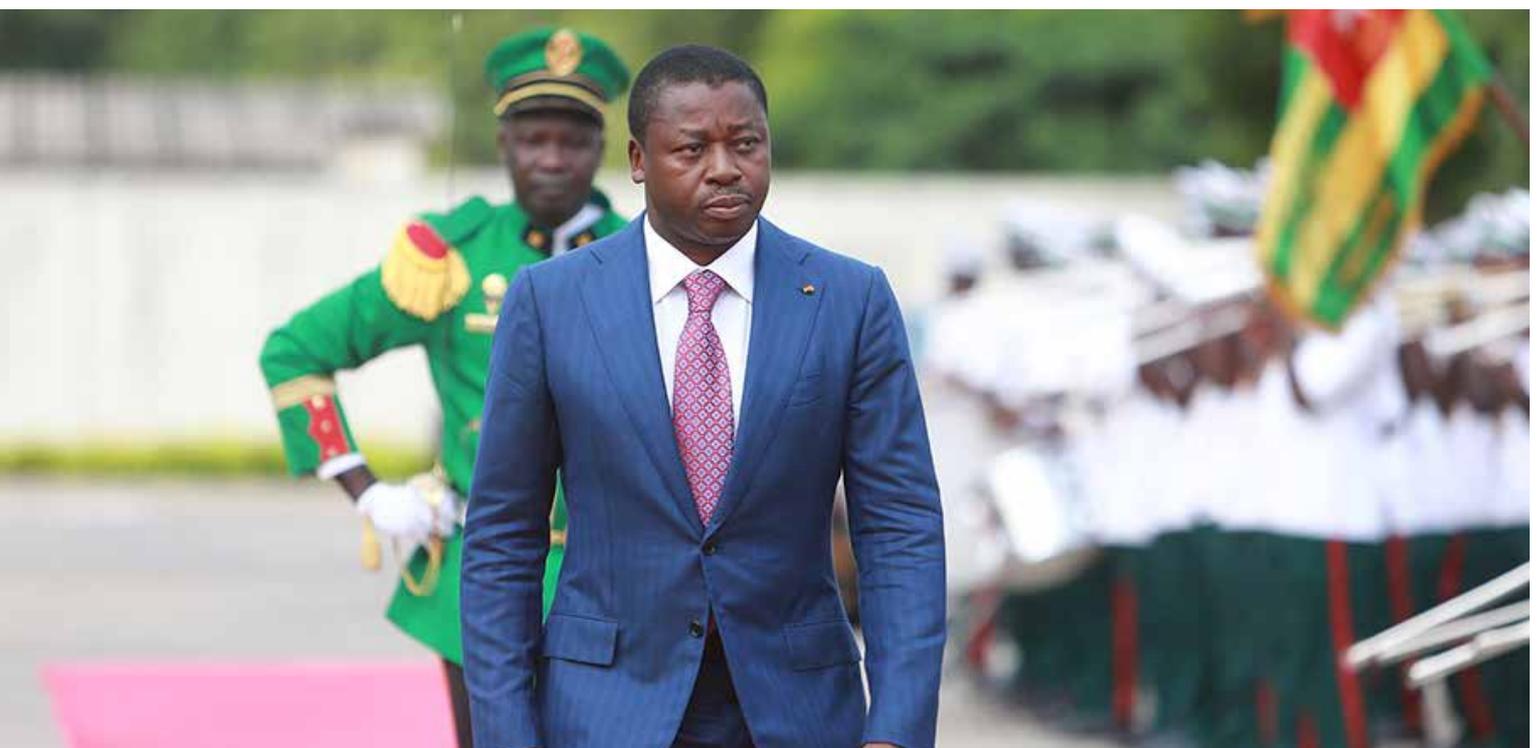
Le dévoilement de la plaque inaugurale et la coupure du ruban symbolique par le Chef de l'Etat suivi d'une visite guidée de l'immeuble ont été les temps forts de cette cérémonie.

Album photo de l'inauguration du siège de l'OTR

Dans le cadre des activités marquant la célébration de la fête de l'indépendance du Togo, le Chef de l'Etat, Faure Gnassingbé a inauguré le 24 avril 2017 le nouveau siège dont s'est doté l'Office Togolais des Recettes (OTR) pour une optimisation de la collecte des recettes fiscales et douanières au Togo.



Façade du siège de l'OTR



Arrivée du Chef de l'Etat



Le Chef de l'Etat saluant les officiels



Le Chef de l'Etat entouré du Premier Ministre et du Président de l'Assemblée Nationale



Le Commissaire Général de l'OTR lors de son allocution de bienvenue



Discours du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative représentant son collègue de l'Economie et des Finances



Vue partielle des invités



De la gauche vers la droite : le Commissaire des Impôts, le Commissaire des Services Généraux de l'OTR et le DG de l'entreprise CENTRO, Maître d'oeuvre



Vue partielle des invités d'honneur



Présentation technique de l'ouvrage par l'architecte



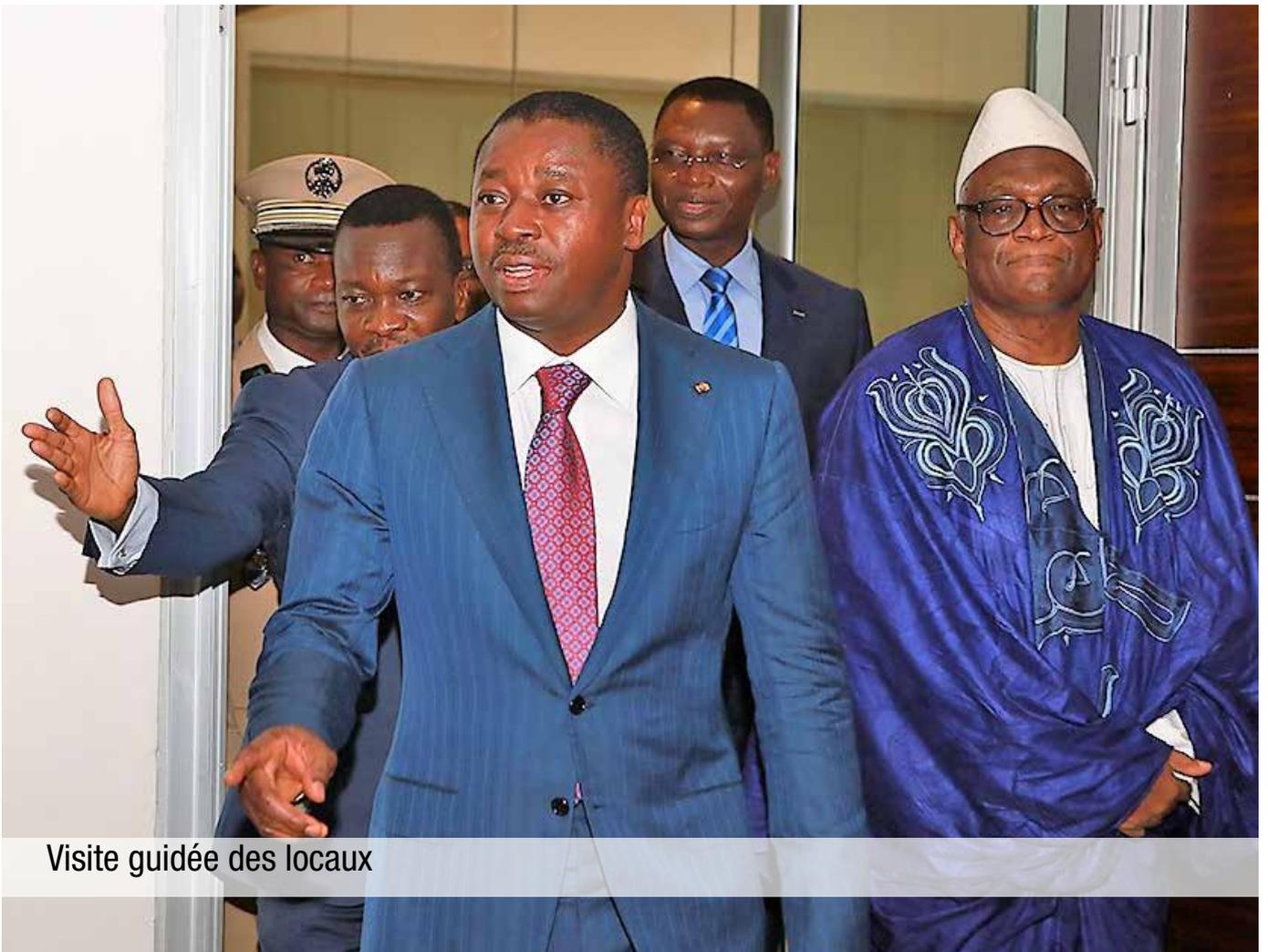
Prestation du groupe Toofan



Dévoilement de la plaque inaugurale par le Chef de l'Etat



Coupure du ruban symbolique par le Chef de l'Etat



Visite guidée des locaux



Présentation du système informatique de l'OTR par le Directeur du Système Informatique



Départ du Chef de l'Etat



Interconnexion informatique entre les douanes togolaises et nigériennes : bientôt une réalité

En vue d'un meilleur suivi du transit routier des marchandises, les administrations douanières du Togo et du Niger sont en passe d'interconnecter leurs systèmes informatiques. Du 27 au 31 mars 2017, s'est tenue à Lomé au siège de l'Office Togolais des Recettes(OTR), la première réunion de travail entre l'OTR et l'Administration des douanes du Niger pour une mise en route du projet.

Une délégation de l'administration douanière du Niger, avec à sa tête son Directeur Général, Amadou Halilou, a séjourné au Togo du 27 au 31 mars 2017. Il s'agit d'une visite de travail qui traduit la volonté toujours manifestée des administrations douanières des pays du sahel et du Togo d'interconnecter leurs systèmes douaniers.

Ouvrant les travaux, le Commissaire Général de l'OTR, Kodjo Adedzé, a rappelé que l'interconnexion des systèmes informatiques de deux administrations douanières, répond aux recommandations de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), sur la nécessaire coopération et renforcement des liens douanes-douanes, pour une meilleure sé-

curisation des recettes au sein des administrations douanières. Il a émis le vœu que l'issue de cette rencontre concrétise cette volonté partagée entre les deux administrations douanières. Le Commissaire Général a profité de l'occasion, pour présenter à l'administration partenaire l'organigramme de l'Office Togolais des Recettes, une réforme in-

clusive des deux grandes régies financières du Togo que sont la douane et les impôts.

Le Directeur Général des douanes du Niger a remercié le Commissaire Général et l'ensemble de son personnel, pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à la délégation qu'il conduit. Il a ensuite rappelé que le port de Lomé est le port naturel du Niger, mettant ainsi l'accent sur les bonnes relations entre les deux administrations.

Les Commissaires des Services Généraux et des Impôts, présents à cette rencontre ont tour à tour souhaité que cette démarche aboutisse rapidement dans l'intérêt commun des deux pays. La performance des douanes implique celle des impôts d'où la nécessité de cette interconnexion, a souligné le Commissaire des Impôts.

Cette phase introductive a fait

place à une semaine de travaux entre les deux parties, travaux qui ont consisté à l'analyse des tenants et aboutissants de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers du Niger et du Togo en vue d'un échange électronique d'informations sur le transit routier des marchandises.

A la fin des travaux, un projet d'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière douanière entre l'OTR et l'Administration des Douanes du Niger a été paraphé par les responsables des deux administrations douanières et sera soumis à la signature des Gouvernements des deux Etats.

Plusieurs autres documents techniques ont fait l'objet d'analyse et d'adoption, parmi lesquels, la proposition d'une solution technique pour l'échange électronique d'informations sur le transit entre le Niger et le Togo. Cette proposition de solution, axée sur un état des

lieux, une architecture technique et des recommandations, tient compte des conclusions des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale (PACIR) et du rapport de la réunion des experts informaticiens, tenue les 25 et 26 Août 2015 à Niamey, en présence d'un expert technique de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

Il ressort de cette proposition que des tests d'interconnexion effectués entre les systèmes informatiques du Niger et du Togo ont été concluants.

Une feuille de route adoptée au cours des travaux conduira à la mise en œuvre effective de cette interconnexion que les deux administrations appellent de tous leurs vœux.





Célébration tous azimuts des Journées Internationales à l'OTR

La célébration des journées internationales, devenue une tradition à l'Office Togolais des Recettes, met en phase l'Office avec les grands enjeux internationaux. Ainsi, au cours des mois passés, l'OTR a déféré à la coutume à travers différentes célébrations :

Le 09 décembre 2016, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la corruption, l'OTR a interpellé chaque acteur animant la vie du pays, à jouer sa partition dans ce combat.

C'était au cours d'une conférence qui a réuni partenaires au développement, responsables des institutions étatiques, responsables d'institutions internationales et régionales, chefs traditionnels, représentants diplomatiques et contribuables, autour du thème

: « *la lutte contre la corruption est la responsabilité de tout citoyen* ».

Les autorités de l'OTR avaient alors insisté sur la responsabilité de chacun à aller en guerre contre ce fléau qu'est la corruption. Les participants ont pu se faire une idée sur les outils juridiques et réglementaires de lutte contre la corruption. C'était aussi l'occasion pour les partenaires de se prononcer sur les pratiques à l'OTR, et ce qu'ils attendent des réformes engagées en terme de lutte contre la corruption.

Comme tous les ans, le 26 janvier 2017, a été l'occasion de rendre hommage aux douanes du monde entier et particulièrement aux douanes togolaises, à travers la célébration de la Journée Internationale de la Douane (JID).

Le thème retenu cette année par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) était : « *l'analyse des données pour une gestion efficace des frontières* ». La célébration riche en couleurs était marquée par des allocutions, des conférences-débats, ainsi que la remise de certificats aux acteurs ayant marqué le secteur douanier au cours de l'année 2016.

Les thèmes débattus étaient : « *Les données statistiques, un vecteur d'informations et de renseignements utiles à la Douane* » présenté par Sossadema Péléji, Directeur des Etudes et de la Planification Stratégique de l'OTR ; « *l'utilisation des outils d'interpol au profit des enquêtes douanières* », présenté par le Commissaire de police Odoularé Akakpo et « *l'analyse*



POUR SIGNALER
TOUT FAIT
SUSPECT
VEUILLEZ
COMPOSER LE :

8280

des données au service d'une gestion efficace des frontières
» par Moïse Akaya, Chef Division des renseignements et de l'analyse des risques de l'OTR.

Au cours de cette célébration, plusieurs personnalités et acteurs ont reçu des certificats de mérite décernés par l'OMD, pour leur participation et leur dévouement à la cause du thème choisi cette année pour la célébration de la JID. Entre autres récipiendaires, figuraient le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine, le Chef d'Etat-major Général des Forces Armées Togolaises, le Directeur Général de Total Togo, le Président de l'UPRAD, le Directeur des Renseignements et de la Lutte Contre la Fraude et le Chef Division de l'éducation des contribuables de l'OTR, etc.

Autre célébration, le 8 mars 2017, ce sont les femmes de l'OTR qui étaient à l'honneur. En effet, les vaillantes et battantes femmes de l'OTR ont tenu à marquer d'un sceau particulier l'édition 2017 de la Journée Internationale de la Femme (JIF). Cette journée a été instituée en 1977 par les Nations Unies, pour mettre en avant la lutte pour les droits des femmes, notamment

pour la réduction des inégalités par rapport aux hommes.

C'était donc l'occasion pour les femmes de l'OTR, non seulement de célébrer leur journée, mais aussi de réfléchir à la place qui leur est accordée au sein de l'institution, à leur participation aux atteintes des objectifs fixés à travers leur leadership.

La Directrice des Grandes Entreprises, Mme Aziglossou-Vovor a insisté sur ces différents points dans son mot de bienvenue. Le Commissaire Général, Kodjo Adedzé dans son mot de circonstance a pour sa part félicité les femmes pour les efforts fournis au quotidien pour la réalisation de la mission de l'Office. En tant qu'épouses, mères et professionnelles, les femmes ont beaucoup plus de responsabilités, a-t-il reconnu en leur rendant un vibrant hommage.

La journée a été également marquée par des témoignages de femmes, qui ont tenu à partager leurs expériences en ce qui concerne la conciliation de leur vie familiale et professionnelle, tout cela dans une ambiance festive et très conviviale.





Changement au perchoir de l'OTR

Remplacé à la tête de l'Office Togolais des Recettes par décret présidentiel en conseil des ministres le 25 février 2017, Henry Gaperi, Commissaire Général sortant a passé le témoin au nouveau Commissaire Général par intérim et Commissaire des Douanes et Droits Indirects, Kodjo Adedzé.

Au cours d'une cérémonie organisée au siège de l'OTR en présence du Ministre de l'Economie et des Finances, Président du Conseil de Surveillance de l'OTR, Sani Yaya, des membres du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et des Direc-



teurs centraux de l'OTR, le 28 février 2017, Henry Gaperi a passé le témoin à son successeur Kodjo Adedzé.

Porté à la tête de l'OTR depuis janvier 2014, Henry Gaperi s'est félicité de la confiance placée en lui par le gouvernement togolais et particulièrement le Président de la République qui ne ménage aucun effort pour accompagner l'Office dans sa délicate mission. Il a ensuite remercié tout le per-

sonnel de l'OTR pour la franche collaboration qui a prévalu pendant les trois ans passés à la tête de l'institution.

Le nouveau Commissaire général, dans son message de circonstance, a félicité son prédécesseur pour le travail abattu et promis de tout mettre en œuvre pour conduire l'Office vers un avenir radieux. Il a également remercié le Chef de l'Etat pour la confiance placée en lui à travers

cette lourde mais très exaltante mission qui lui a été confiée. Prenant la mesure de la charge, Il a promis de relever les nombreux défis dans l'intégrité et d'une main avisée.

Kodjo Adedzé a décliné les axes prioritaires de son action qui consistera entre autres à rassurer les opérateurs économiques, à déconcentrer au mieux la gestion de l'Office afin d'éviter toute lourdeur administrative, à poursuivre l'automatisation des procédures des services opérationnels.

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Sani Yaya, a félicité et remercié le Commissaire sortant pour le travail accompli et lui a témoigné toute la reconnaissance du gouvernement. Il a souhaité plein succès au nouveau Commissaire Général et lui a réitéré tout son soutien et celui de l'ensemble du gouvernement ainsi que celui du Conseil d'Administration pour la continuité des objectifs tout en lui transmettant les attentes du gouvernement. Il a mis un accent particulier sur la nécessité de desserrer l'étau autour des entreprises et de faire preuve d'innovation et de créativité pour rechercher des niches fiscales.

Faut-il le rappeler, l'OTR a été créé par la loi du 10 décembre 2012 votée à l'unanimité des représentants du peuple. Il intègre les directions générales des Douanes et des Impôts au sein d'une structure unique.



RENCONTRE OTR-APRT

L'hôtel Sarakawa a servi de cadre le 17 février 2017 pour une rencontre entre le Comité de Direction de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et l'Association Professionnelle des Revendeuses de Tissus (APRT) conduite par sa présidente Mme Dédé Creppy. Les échanges ont porté entre autres sur les nouvelles dispositions contenues dans la loi de finances 2017 en faveur des opérateurs économiques en particulier et de la population togolaise en général. L'une des mesures phares de cette loi est la réduction du taux de la TVA sur certains produits tels que le tissu pagné, les pâtes alimentaires, le matériel agricole, le Kaki, l'héber-

gement et restauration des touristes.

A cela s'ajoute la réduction de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

L'occasion a été donnée à l'APRT lors de cette rencontre de faire part de ses préoccupations et doléances à l'OTR notamment en ce qui concerne le contrôle fiscal, la taxe professionnelle, l'exonération sur certaines transactions, les procédures de déduction des impôts.

Diverses présentations ont par ailleurs meublé cette rencontre à savoir : le mécanisme de la TVA, la facture normalisée, les valeurs de référence pour les produits de

première nécessité, la gestion du stock et constitution de provision pour créance et la suspension de retenu Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

Le Comité de Direction de l'OTR, a rassuré l'APRT de la volonté de l'Office à faciliter le commerce de tissus, un secteur très important dans l'économie togolaise et de faire part de ces doléances au gouvernement.

Les responsables de l'OTR ont exhorté une fois de plus les revendeuses à la transparence à travers la tenue d'une comptabilité saine et régulière.



Renforcement de capacités des agents de l'OTR

Dans le souci d'accroître ses performances, l'OTR n'a cessé d'améliorer la qualité professionnelle de ses agents afin de leur permettre d'offrir des services de qualité aux contribuables.

Cette politique de renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles a encore été mise en avant durant les quatre premiers mois de cette année. C'est ainsi que durant cette période, plusieurs formations continues ont été organisées à l'intention des agents de l'Office. Notons spécifiquement les formations sur le système

harmonisé version SH 2017, sur les enquêtes et recouvrements fiscaux, le contrôle douanier a posteriori, le développement du civisme fiscal, l'évaluation des performances des collaborateurs et les techniques de vérification de la valeur en douane qui se sont déroulées sur plusieurs jours et animées par des experts nationaux et internationaux.

Par ailleurs, plusieurs agents de l'Office ont participé à une trentaine de séminaires et ateliers de formations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays sur divers sujets.

Il est donc évident que l'Office Togolais des Recettes met tout en œuvre pour s'assurer de disposer d'un personnel suffisamment outillé pour faire face aux différents défis dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes en restant performants afin de produire de meilleurs résultats.

Faut-il le rappeler, l'OTR se veut un office moderne de collecte des recettes capable de satisfaire les besoins nationaux. C'est à cette vision que doit répondre tout agent à quelque position qu'il se trouve.



L'OTR, un modèle de succès !

Du 05 au 22 décembre 2016, l'Office Togolais des Recettes (OTR) a reçu une délégation de l'Administration Générale des Impôts et des Domaines (AGID) de l'Union des Comores. Cette délégation est arrivée dans le cadre d'un voyage d'études sur les réformes ayant abouti à la création de l'OTR et sur les bonnes pratiques que véhicule son opérationnalisation.

L'Union des Comores envisage une réforme des administrations fiscales et douanières à l'instar de l'OTR dans le cadre du projet de renforcement des capacités financé par la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette réforme vise à assurer une seule chaîne de commandement du système de collecte et de gestion des ressources fiscales et douanières et à unifier les deux régies financières pour plus d'efficacité

et de rentabilité. C'est pour ce faire que l'AGID a entrepris un voyage d'études au Togo en vue de s'imprégner de l'expérience de l'OTR en la matière.

Durant trois semaines, la délégation comorienne a eu droit à plusieurs présentations et rencontres d'échanges et de travail. Les présentations ont porté sur les grandes étapes de la réforme de l'OTR, son organigramme, son mode de fonctionnement, l'évolution des recettes au cours des deux premières années d'opérationnalisation, les grandes réformes mises en œuvre par l'Office en vue de sécuriser et d'optimiser la collecte des recettes, les défis et les perspectives avec un accent particulier sur les multiples avantages de cette réforme.

La délégation comorienne a éga-

lement rencontré les différents départements de l'Office pour des échanges plus approfondis sur leurs missions et leurs activités. Elle a apprécié les efforts du gouvernement togolais et le leadership du Comité de Direction de l'Office dans la conduite des réformes dont les résultats sont très encourageants. C'est avec une grande satisfaction que la délégation est repartie dans l'espoir de voir l'Union des Comores suivre l'exemple du Togo pour la réforme envisagée.

L'Office Togolais des Recettes, de par ses expériences est en passe de devenir un benchmark pour les administrations en quête de modernisation.



A la découverte du PVO

Il n'est pas rare d'écouter l'acronyme "PVO" dans l'environnement de dédouanement des véhicules d'occasion au Port Autonome de Lomé (PAL). Terme très familier, le PVO reste inconnu de beaucoup de ses bénéficiaires. Qu'est donc le PVO ?

Le parc des véhicules d'occasion (PVO) est un parc de 13000 m² de superficie qui accueille les véhicules d'occasion destinés à la mise à la consommation ou en transit sur le territoire togolais. Le PVO est créé et géré par le Port

Autonome de Lomé. Les bureaux de douane ont un démembrement au PVO avec un chef section qui supervise à la fois le PVO, et les autres parcs dont les Magasins et Aires de Douane (MAD). Chaque parc a un chef qui dépend directement du responsable douane du PVO.

Le responsable des bureaux des douanes du PVO est chargé de :

- recevoir les véhicules d'occasion et les bricoles (tout ce que contient le véhicule à l'arrivée);
- gérer les sorties des véhicules

en transit et déjà dédouanés en vérifiant la conformité des documents afférents et le paiement des droits et taxes ;

- évaluer les bricoles et les dédouaner,

Il existe en tout trente-quatre parcs de véhicules d'occasion. L'ensemble de ces espaces bénéficie d'une sécurité et d'une surveillance par caméra sous la direction du Port Autonome de Lomé (PAL).

Les allègements de la loi de finance, gestion 2017

L'une des missions de l'Office Togolais des Recettes (OTR) est de collecter les impôts et taxes pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales. L'impôt étant légal, l'OTR fonctionne sur la base des textes que sont essentiellement le Code Général des Impôts (CGI) et le Code des Douanes améliorés d'année en année par différentes lois de finance.

L'environnement économique et social étant très immuable, la loi fiscale est appelée également à évoluer pour s'adapter aux mutations et à la conjoncture économique du moment. Il s'agit ainsi de faire jouer pleinement à l'impôt son rôle régulateur de l'économie. C'est à ce titre qu'il est régulièrement constaté des modifications du CGI à travers les lois de finance successives votées chaque année par le parlement.

La loi de finance, pour la gestion 2017, est pleine d'innovations qui se concrétisent par les mesures qui s'inscrivent dans le mandat social du gouvernement togolais.

Les réformes au titre de la loi de finance 2017 sont axées sur l'élargissement de l'assiette fiscale, la promotion du civisme fiscal et la lutte contre la fraude en vue d'une amélioration du taux de pression fiscale par une contribution équitable de tous les contri-



buables à l'effort de mobilisation des ressources endogènes.

Au titre de cette loi de finance, les mesures proposées visent à doter l'Etat et les collectivités territoriales des moyens nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs de financement des actions de développement, à favoriser l'essor de certains secteurs économiques stratégiques tout en assurant une mise en conformité du dispositif avec les normes communautaires et à permettre une meilleure application de la réglementation fiscale en matière de lutte contre la fraude fiscale.

Les domaines réformés sont relatifs essentiellement à :

- la poursuite de la transposition des directives de l'UEMOA ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- la réduction de la charge fiscale ;
- la simplification des opérations et procédures fiscales ;
- la promotion de secteurs éco-

nomiques (l'économie numérique, les énergies renouvelables, le secteur des transports) et ;

- au renforcement des mesures de coercition et de lutte contre la fraude fiscale.

Toutes ces mesures sont destinées à améliorer le niveau de vie des ménages et redonner confiance aux opérateurs économiques. Il convient donc de les vulgariser.

Nous allons juste présenter dans les lignes qui suivent, les mesures phares d'accompagnement des contribuables notamment celles liées à la promotion de certains secteurs économiques à travers des dispositions visant à booster la consommation en général.

I- Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés (IS)

A ce titre, il faut relever une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) qui passe de 29% à 28%.

La précision qu'il importe de faire ici est que la loi de finances en son article 1er édicte que cette réduction du taux de l'IS est applicable sur les opérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II- Réduction du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Pour ce qui concerne la TVA, les réductions vont de 8 points à une exonération totale avec des particularités liées à la limitation de ces allègements dans le temps.

A- EXONÉRATION TOTALE DE LA TVA ((art. 4 et 5 de la LF 2017, 311 du CGI et en annexe des exonérations de TVA)

Ces exonérations concernent :

- Les terminaux mobiles et équipements informatiques;
- Les matériels de production d'énergie renouvelable: pour les sociétés agréées par le ministère chargé de l'énergie;

Ces deux premières exonérations couvrent la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Par contre, les trois exonérations ci-dessous ne sont pas limitées dans le temps :

- Les opérations de crédit-bail : dans le cadre d'un programme de renouvellement du parc automobile de transport des marchandises;
- Le lait non transformé ;
- Le riz (à l'exception du riz de luxe).

B- REDUCTION DU TAUX DE LA TVA : DE 18% A 10% (art. 5 de la LF 2017 et 323 du CGI)

Sont concernés par cette réduction :

a. Le tissu kaki (art. 5 de la LF 2017) ;

b. Le tissu imprimé (pagne): wax hollandais, tissus Fancy (art. 5 de la LF 2017) ;

Réduction couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 (a et b).

Cependant, la réduction concernant la liste ci-dessus n'a pas de limite temporelle (c à l).

c. L'huile alimentaire ;

d. Le sucre ;

e. Les farines de céréales (maïs, blé, fonio, mil, millet, sorgho, riz) ;

f. Les pâtes alimentaires ;

g. Le lait manufacturé ;

h. Les aliments pour bétail et pour volailles ;

i. Les poussins d'un jour ;

j. Les matériels agricoles ;

k. Les services de location et réparation de matériels agricoles ;

l. Hébergement et restauration fournis par les hôtels, les restaurants et organismes assimilés agréés, prestations réalisées par les organisateurs de circuit touristique agréés ;

Enfin pour le dédouanement de certains produits de première nécessité, la nouvelle loi a introduit l'utilisation des valeurs de références en lieu et place de la valeur transactionnelle. Les produits concernés par cette mesure sont entre autres : le riz non parfumé, le riz parfumé, l'huile végétale, le sucre en poudre et en morceau,

la farine de blé, les pâtes alimentaires, le lait en poudre, les tissus Fancy et Wax

Il faut souligner que ces différents allègements ont pour objectif, en ce qui concerne les exonérations, de réduire le coût des produits qui en font l'objet et promouvoir le développement de certains secteurs d'activités.

Au cordon douanier, ces dispositions permettront de réduire le coût de dédouanement de 15% pour les produits totalement exonérés de TVA et de 7% pour les produits à taux de TVA réduit à 10%.

Les différentes mesures d'allègement de la fiscalité prévues par la loi de finances gestion 2017, n'ont en définitif qu'un objectif fondamental ; redonner confiance aux différents acteurs économiques et favoriser le mieux-être de la population togolaise.

Rappelons pour finir que dorénavant, **en vertu de l'article 310 du CGI, les personnes morales ou physiques exerçant une profession libérale ainsi que les titulaires de charges et offices, sont assujettis de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée, quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé.**



Centre de Gestion Agréé



SERVICES & ASSISTANCE

Tenue de comptabilité
Conseils en gestion
Coaching en management
Déclarations fiscales
Etats financiers

FORMATION & INFORMATION

Sessions thématiques et gratuites
Séminaires de formation
Infos professionnelles
Alertes périodiques
Bulletin d'information

ALLEGEMENT FISCAL

Réduction de la Taxe professionnelle
et de la TPU
Réduction de l'IMF
Réduction de l'impôt sur le revenu
Amnistie fiscale

Notre mission : Accompagner les micro, petites et moyennes entreprises dans leur développement durable.



Membres fondateurs :

CCIT - DOSI - CNP - APIM - APBEF - ONECCA - AFCET - GTPME/PMI - Chambre des métiers - Chambre d'Agriculture.

Centre de Gestion Agréé Pilote (CGAP)

Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo

Angle avenue de la Présidence avenue Georges Pompidou.

Tél : 22 23 29 00 / 22 19 37 00 / 22 19 51 46 / 97 95 09 77 / 98 90 63 55,

Fax 22 21 47 30 ; E-mail cgap@ccit.tg

Horaires : du lundi au vendredi, de 08h à 17h.

Le CGA Pilote, vous accompagne dans votre gestion

- ◇ Vous êtes une micro, petite ou moyenne entreprise de tout domaine d'activités ;
- ◇ Vous avez l'ambition de devenir performante ;

Faites votre adhésion aujourd'hui au Centre de Gestion Agréé (CGA) Pilote et bénéficiez de l'accompagnement de professionnels en gestion.

Le CGA vous offre de multiples services

Le CGA Pilote offre différents services à ses adhérents, entre autres :

- ◇ Assistance en matière de comptabilité et de fiscalité : tenue de comptabilité et l'élaboration des déclarations fiscales ;
- ◇ Elaboration d'états financiers (Bilan, compte de résultat,.....) et des informations financières selon les normes SYSCOHADA et dans le respect des dispositions du Code Général des Impôts ;
- ◇ Renforcement des capacités par la formation aux méthodes modernes d'organisation et de gestion ; Information à temps réel et sensibilisation sur les innovations ;
- ◇ D'autres services spécifiques à la demande.

Avec le CGA Pilote, concentrez-vous sur l'essentiel

Le développement de votre entreprise est fortement lié au développement du cœur de votre activité.

En externalisant certaines fonctions de la gestion de votre entreprise au CGA, vous gagnez du temps et de l'énergie pour vous concentrer sur votre cœur d'activités.

En outre, l'économie réalisée sur les coûts des fonctions délocalisées au CGA pourra être investie pour la croissance de votre entreprise.

Le CGA Pilote, votre interlocuteur avec l'administration fiscale

Le CGA Pilote joue le rôle d'interface pour vous vis-à-vis de l'administration fiscale.

Le CGA Pilote, vous facilite les démarches administratives, vous payez le juste impôt, et vous diminuez vos coûts.

Dix (10) autres avantages liés à votre adhésion au CGA Pilote

Votre adhésion au CGA Pilote vous fait bénéficier des avantages à savoir :

- ◇ des services de proximité de professionnels ;
- ◇ le suivi permanent de votre gestion ;
- ◇ l'accompagnement personnalisé ;
- ◇ la crédibilité vis-à-vis des partenaires ;
- ◇ la prévention des risques ;
- ◇ le renforcement des capacités ;
- ◇ des allègements fiscaux sur cinq (ans) ;
- ◇ une amnistie de trois (03) ans du contrôle fiscale ;
- ◇ l'économie sur les charges ;
- ◇ la facile gestion des situations de la vie courante.

Contactez-nous !

Pour toutes informations complémentaires, prière s'approcher du Centre dont les bureaux sont situés dans l'enceinte de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT).

Contacts : Tél. : 22 23 29 00 / 22 19 37 00 /
22 19 51 46 / 97 95 09 77 / 98 90 63 55
E-mail : cgap@ccit.tg

Le Centre de Gestion Agréé Pilote, *le choix d'un développement harmonieux et durable.*



Procédures de dédouanement des véhicules : ce qu'il faut savoir

Les procédures de dédouanement des marchandises en général et le dédouanement des véhicules en particulier reste encore de nos jours un mystère pour certains et un casse-tête chinois pour d'autres. Votre magazine a bien voulu mettre à votre disposition des informations utiles vous permettant de mieux comprendre le processus de dédouanement des véhicules.

En tant qu'importateur professionnel, propriétaire ou futur propriétaire de véhicule(s), il est important de disposer des informations fiables qui vous guideront dans le processus de dédouanement des véhicules. Pour vous permettre de mieux

comprendre le processus, il s'avère nécessaire de se familiariser à quelques terminologies clés utilisées dans ce secteur. Pour dédouaner votre véhicule, vous pouvez procéder de deux façons : le confier à un commissionnaire agréé en douane appe-

lé communément transitaire ou le faire dédouaner vous-même après obtention d'un Numéro d'Identification Fiscal (NIF) aux Commissariats des Impôts. Quelle que soit l'option choisie, la procédure de dédouanement décrite ici reste la même.

A la découverte du sens des terminologies

- **le commissionnaire agréé en douane** : c'est une personne morale habilitée à dédouaner pour autrui.
- **dédouaner** : c'est attribuer un

régime douanier définitif à une marchandise à l'import ou à l'export.

- **un régime douanier** : il s'agit d'une situation juridique dans laquelle se trouve placée une marchandise au moment du dédouanement. Il est symbolisé par un code selon le type du régime.

Dans le cadre du dédouanement des véhicules d'occasion pour utilisation sur le territoire togolais, le régime douanier appliqué est celui de la mise à la consommation directe (IM4). Ce régime permet à une marchandise importée de demeurer à titre définitif dans un pays et implique l'acquiescement des droits et taxes de douane.

La procédure de dédouanement proprement dite :

L'Etat togolais a confié dans le cadre de la modernisation des procédures douanières, la détermination de la valeur en douane des véhicules d'occasion à la Compagnie Togolaise d'Évaluation et de Contrôle (COTEC). Cette société dispose d'un logiciel et d'une base de données qui regroupent les informations relatives aux véhicules d'origine européenne, américaine et asiatique. Hormis la COTEC, la Société d'Exploitation du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (SEGUCE) et l'ANTASER sont les sociétés qui interviennent aussi dans la procédure de dédouanement.

Le guichet unique centralise les actions de tous les prestataires de services (les manutentionnaires, les concessionnaires, la douane, le port autonome) sur

une même plateforme en un document unique appelé document de frais unique (DFU).

Ainsi, le commissionnaire agréé à qui il est confié la tâche de dédouanement doit se munir des documents nécessaires pour le dédouanement. Les documents requis sont le connaissement, la carte grise d'origine et une copie de la pièce d'identité de l'importateur ou du propriétaire, portant l'adresse de celui-ci. Le transitaire se servira de ces documents pour entamer le processus de dédouanement avec l'ouverture du dossier et l'établissement de la Déclaration Sommaire de Transfert (DS7). La DS7 est un document qui permet de sortir le véhicule du port pour l'emmener sur le site dédié aux véhicules en instance de dédouanement, dans le parc des véhicules d'occasion. Il aura aussi besoin du connaissement ou Bill of lading (BL). Le BL est un document qui matérialise un contrat de transport maritime délivré par la compagnie maritime qui a convoyé la marchandise.

Le transitaire prend la valeur en douane à la COTEC et saisit la déclaration dans le circuit appelé TG121 avec le document COTEC. La valeur en douane est déterminée avec les renseignements relatifs au véhicule, la marque, l'origine géographique, le modèle, le pays de fabrication, la puissance du moteur, la date de fabrication...

La majorité des déclarations de dédouanement de véhicules

d'occasion sont liquidées automatiquement et passent en circuit vert. Le circuit vert est un couloir de dédouanement rapide des conteneurs FCL (full container load) munis d'un scellé de sécurité. Ce circuit minimise l'intervention humaine dans la procédure de dédouanement en réduisant les visites et contre visites.

Le commissionnaire agréé imprime ensuite le bulletin de paiement et va le régler à la banque. Il apporte, au chef section responsable du Parc des Véhicules d'Occasions (PVO), la quittance de paiement, le bon à enlever (BAE), le connaissement, les informations concernant le véhicule, décrites en un document appelé carte d'identité du véhicule. Le Chef section vérifie les documents et donne l'ordre s'ils sont en règle de faire sortir le véhicule du parc.

Si vous confiez votre dossier à un transitaire, vous suivrez les différentes étapes avec lui et vous décaisserez les différents montants destinés au paiement à chaque étape, afin de lui permettre de mener à bien le processus de dédouanement. Il vous informera de l'évolution du processus et ne devra prendre de décisions qu'avec votre accord.

Vous voilà désormais aguerri pour dédouaner ou suivre le dédouanement de vos véhicules d'occasion.



La gestion fiscale des succursales

Une succursale est un établissement secondaire créé et dépendant d'une société mère. Elle peut être implantée dans plusieurs localités sur le territoire national. Les succursales exercent donc leurs activités dans des locaux géographiquement distincts de la maison mère, mais leur direction est assurée par des représentants de celle-ci.

Généralement, les succursales possèdent une autonomie de gestion, mais elles sont juridiquement rattachées à la maison mère qui en demeure toujours responsable.

Les succursales n'ont donc ni patrimoine, ni existence fiscale propres et ne sont pas imposables séparément de la maison mère pour le paiement de l'impôt sur les sociétés (IS). Toutefois, elles sont tenues de déclarer et de payer elles-mêmes leurs impôts locaux.

C'est à ce titre qu'une centaine de

grandes et moyennes entreprises ont été sensibilisées, le 9 février 2017 au Commissariat Général sur les dispositions en vigueur en matière de gestion fiscale des succursales. Au cours de cette rencontre, il a été passé en revue toutes les obligations déclaratives et de paiement qui incombent à ces entreprises pour le compte de leurs succursales.

L'équipe des formateurs, avec à sa tête le Directeur des Moyennes Entreprises a entretenu les participants sur les procédés d'élaboration de la liasse fiscale y compris les informations complémentaires (chiffre d'affaires, loyer des locaux professionnels des succursales). Les participants ont été également édifiés sur l'auto liquidation des impôts locaux (Taxe professionnelle, Taxe foncière...).

Il a été également question de la création d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) pour chaque

succursale afin de mieux gérer ses paiements.

Avec l'avènement de l'OTR en 2014, des mesures de gestion internes avaient été initiées pour un meilleur traitement de la gestion des déclarations des grandes et moyennes entreprises.

Malheureusement certaines entreprises possédant des succursales ou des agences à l'intérieur du pays ne se conformaient toujours pas à ces dispositions, notamment le remplissage du feuillet de la liasse fiscale réservé à la déclaration des activités et les conditions d'installation de ces succursales. Ceci engendrait des difficultés lors des traitements de leurs états financiers.

Cette sensibilisation est donc venue à point nommé pour pallier ces dysfonctionnements constatés et permettre aux contribuables d'avoir désormais un comportement fiscal exemplaire.



Les obligations des primo entrepreneurs et les avantages qui leur sont offerts

Se définissant comme l'ensemble des activités économiques qui se réalisent en marge de la législation pénale, sociale et fiscale ou qui échappent à la Comptabilité Nationale et donc à toute régularisation de l'Etat, le secteur informel prend de plus en plus d'ampleur en Afrique en général et dans les pays sub-sahariens en particulier. Ainsi, le Togo n'est pas épargné par ce phénomène. Force est de constater que le secteur informel qui représente plus de 80% des activités économiques de notre pays et qui de-

vrait être un véritable levier pour l'économie nationale ralentit plutôt le décollage de cette dernière. Conscient de l'atout que représenterait ce secteur, le gouvernement, dans le but de le rentabiliser, a multiplié moult actions à l'endroit des opérateurs économiques exerçant dans le domaine.

Pour ce faire, plusieurs structures et projets (FAIEJ, PRADEB, PAIEJ-SP...) ont été créées en vue de donner un coup de pouce à ce secteur prometteur et surtout aux jeunes entrepreneurs. Dans

le même élan, en vue de faciliter leur formalisation, il a été mis en place le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont la simplification des procédures permet aux jeunes entreprises de s'immatriculer en 24 heures.

Conscient de leur vulnérabilité à la création et afin de les soutenir, le gouvernement a mis en place une politique fiscale favorable.

Les entreprises, une fois créées, se doivent de connaître leurs droits et obligations en matière fiscale.

Quelques droits des entreprises

- le droit de réponse à toute correspondance ou message verbal ;
- le droit de déclarer lui-même et sans contrainte ses propres avoirs, revenus ou résultats en vertu du principe du système déclaratif en vigueur au Togo ;
- le droit de recevoir, en contrepartie de paiement des impôts, droits, taxes, redevances...une quittance sécurisée aux caisses de l'OTR ;
- le droit de contester les impositions, ou procédures d'imposition, même devant les tribunaux ;
- le droit d'obtenir des compensations entre les dégrèvements justifiés et les insuffisances ou omissions d'imposition (art.1070 du CGI) ;
- le droit de faire valoir ses crédits d'impôts ;
- la possibilité de bénéficier sur demande, des remises totales ou partielles d'impôts directs, d'amendes ou de majorations, des transactions à titre gracieux lorsque le contribuable se trouve dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence (art. 1115 du CGI) ;
- le droit d'être déchargé de sa responsabilité lorsqu'il est tenu au paiement d'impositions dues par un tiers ;
- le droit d'être couvert par le secret professionnel de l'Administration ;
- etc.

Quelques obligations des entreprises

Des obligations incombent également à ces nouvelles structures En voici les principales :

1. A la création

Après l'immatriculation au CFE, l'entrepreneur doit se rendre dans la division des impôts à laquelle l'entreprise est rattachée pour faire une déclaration d'existence (art. 157, 243-1, 332 du CGI). A cet effet, l'entrepreneur sera tenu de donner certaines informations importantes (loyer, lieu d'habitation...)

2. Au cours de l'existence

L'entreprise est tenue de faire :

- des déclarations annuelles de revenus pour les personnes physiques au plus tard le 31 mars qui suit l'année de sa création (art. 48, 49, 68, 126,128, et 130) ;
- le dépôt des états financiers pour les personnes morales au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année de sa création ;
- le dépôt des déclarations annuelles de salaires (DAS) au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit celle du versement des salaires ;
- la déclaration et le versement de la TVA au plus tard le 15 du mois suivant le mois de la collette par l'entreprise (entreprises assujetties à la TVA) ;
- En cas de modifications dans les activités ou dans le pacte social, l'entreprise (personnes morales ou physiques) a l'obligation de faire la déclaration dans un délai d'un (1) mois avec dépôt d'un exemplaire de l'acte modificatif (art. 157 et 158 du CGI) ;
- etc.

3. En cas de cessation d'activités

A la fermeture de l'entreprise

suite à une cession ou cessation, le contribuable doit impérativement produire une déclaration aux services compétents (directions, divisions, et contrôles préfectoraux) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la cession ou cessation effective de l'activité.

Quelques avantages accordés aux primo-entreprises

Hormis les droits et obligations reconnus aux primo-entreprises dans le code général des impôts, plusieurs avantages leur sont accordés :

- l'exonération de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) pour les douze (12) premiers mois d'exercice ;
 - l'exonération de la Taxe Professionnelle (TP) pour les douze (12) premiers mois d'exercice ;
- En outre, lorsque l'entreprise adhère au Centre de Gestion Agréé (CGA), elle bénéficie d'un :
- abattement de 50 % sur la Taxe Professionnelle (TP)
 - abattement de 30% sur l'impôt sur le revenu ou de 20 % sur l'IMF

L'Office Togolais des Recettes (OTR), depuis son opérationnalisation en 2014, organise régulièrement des rencontres visant à sensibiliser les nouvelles entreprises en vue de les aider dans l'accomplissement régulier de leurs obligations de déclaration et de paiement.



EXIGEZ LA FACTURE NORMALISEE

DENONCEZ TOUTE RETICENCE OU MENACE
DE MAJORATION DE PRIX LIEE A LA RECLA-
MATION DE LA FACTURE NORMALISEE AU :

 **8280**

OTR - Office Togolais
des Recettes



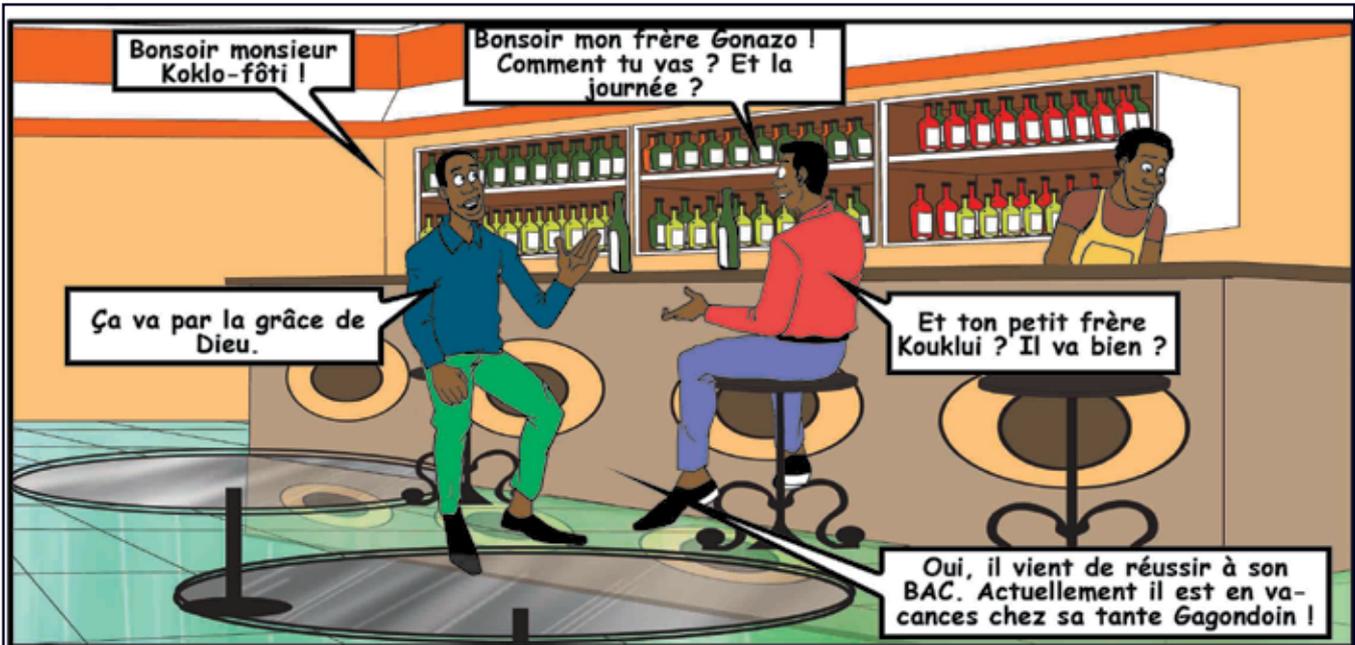
OTR - Togo



OTR - Office Togolais
des Recettes



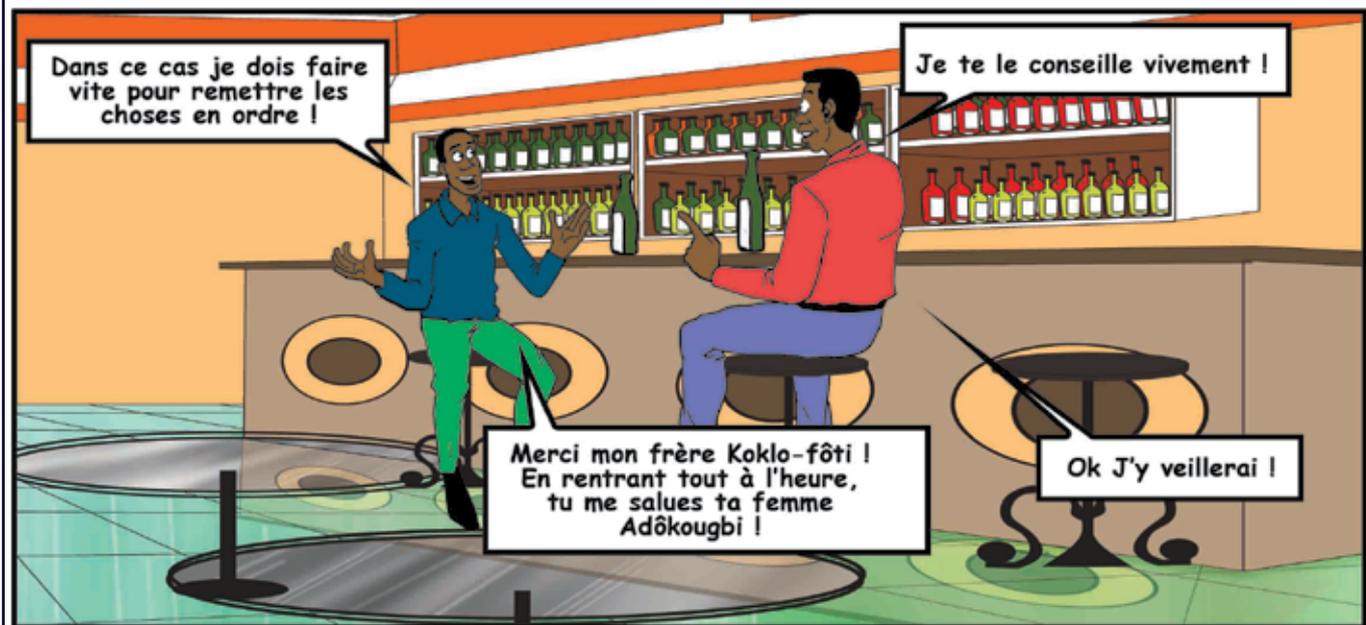
LE SYSTEME DECLARATIF AUTO-LIQUIDÉ





Attendre que l'OTR calcule ce montant pour l'entreprise, n'est plus d'actualité. Tout contribuable est tenu de faire les déclarations fiscales lui-même et de procéder systématiquement au paiement définitif des impôts dus, lors du dépôt de ses états financiers ! Le retard des paiements est sanctionné par des pénalités !

Ah bon ?



Dans ce cas je dois faire vite pour remettre les choses en ordre !

Je te le conseille vivement !

Merci mon frère Koklo-fôti ! En rentrant tout à l'heure, tu me salues ta femme Adôkougbi !

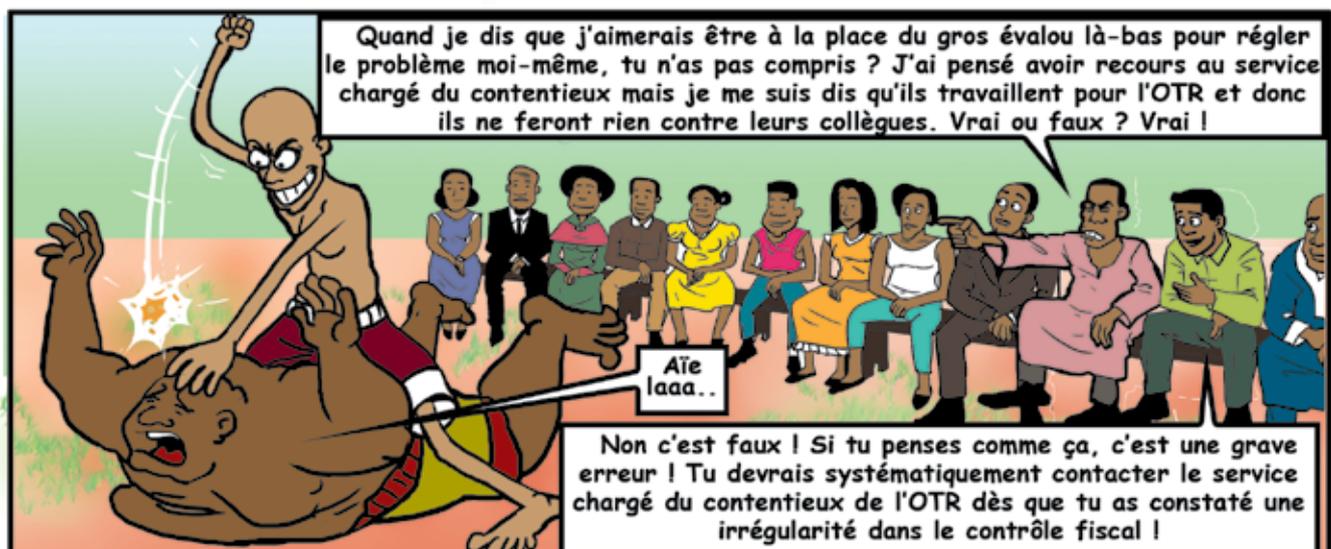
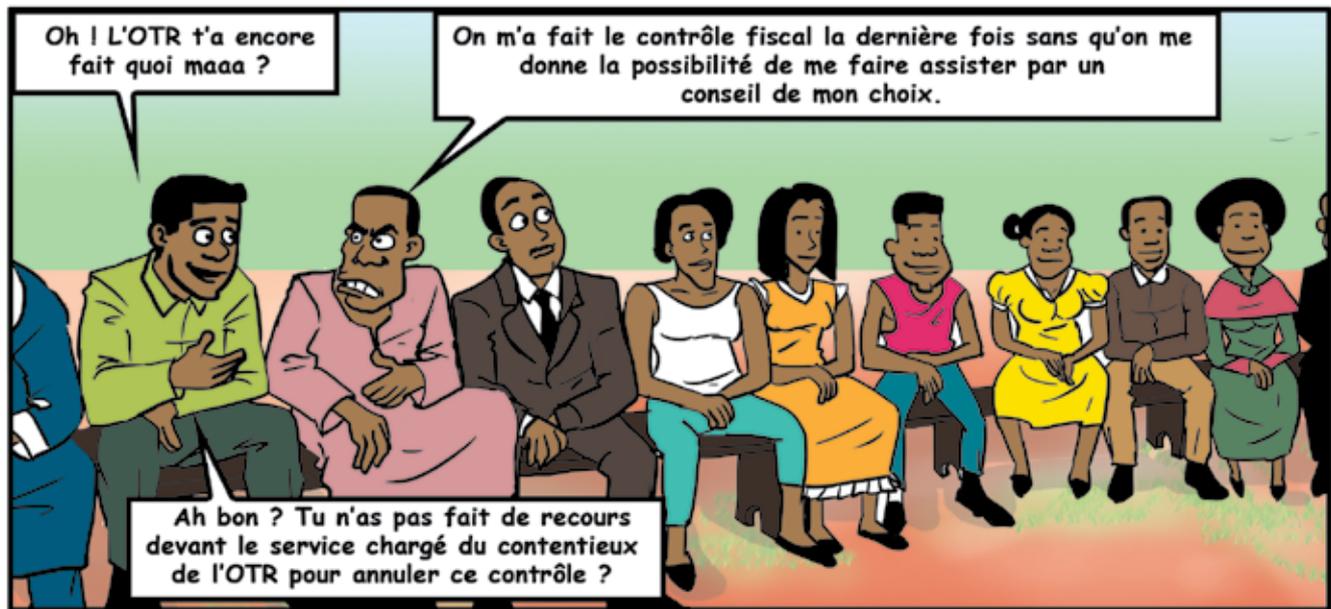
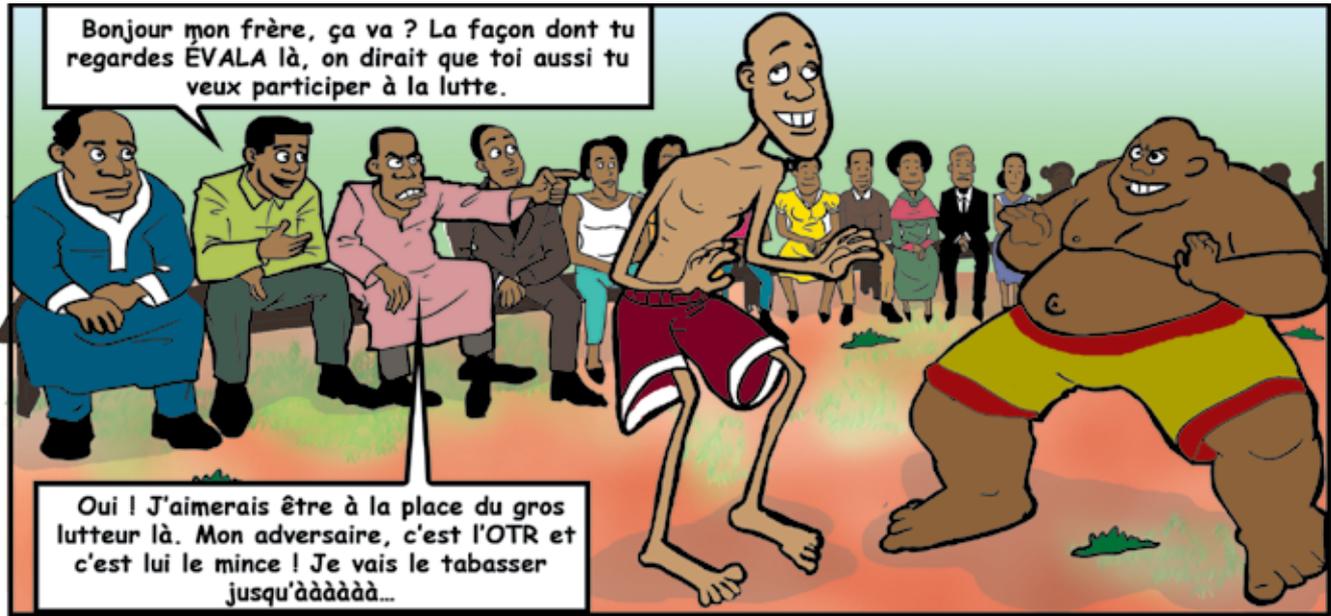
Ok J'y veillerai !



Il y a le numéro vert 8201* de l'OTR que tu peux appeler gratuitement pour te renseigner ! C'est très important mon frère !

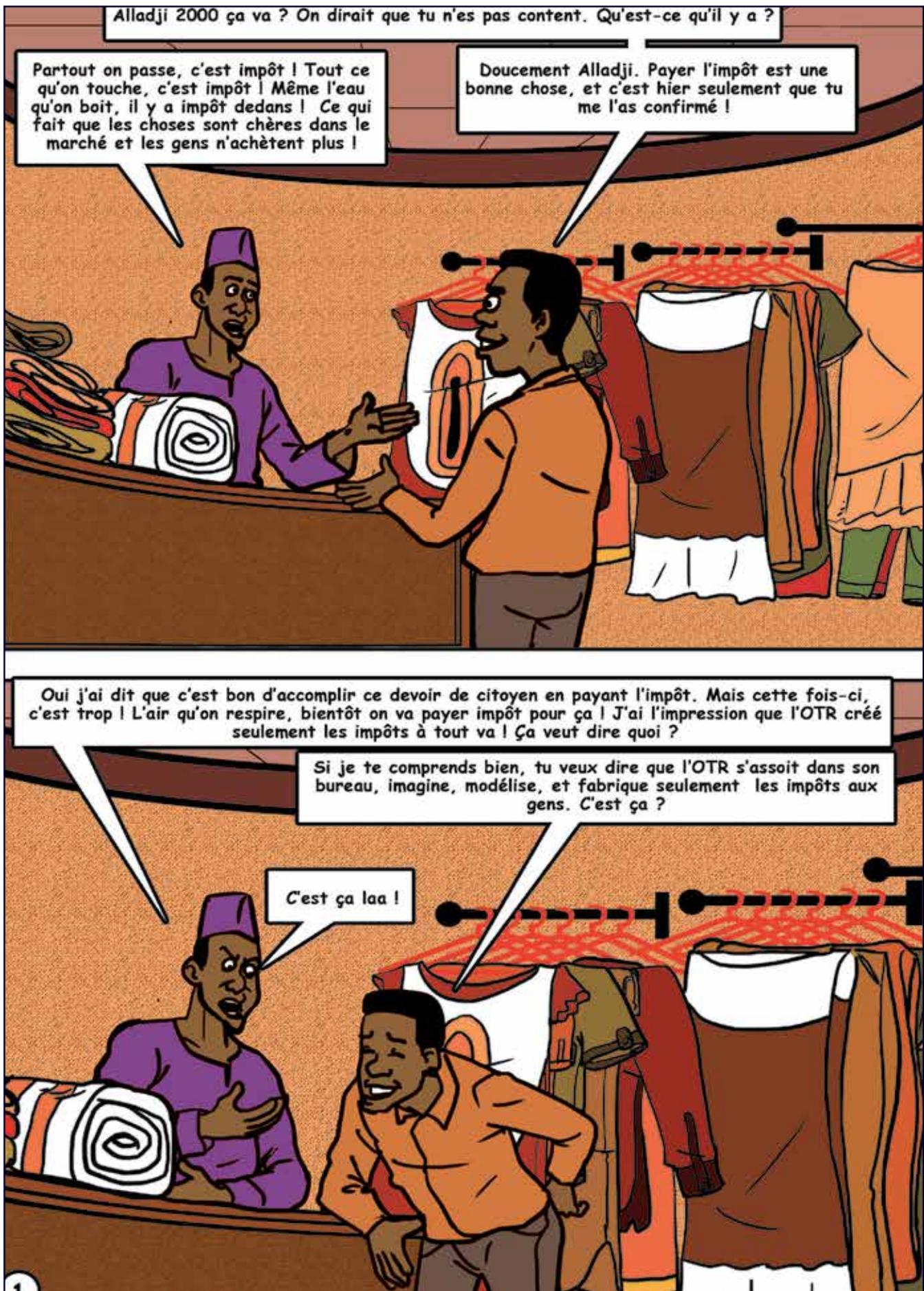
Oui je connais ! Merci et au revoir !

*8201 accessible aux jours et aux heures ouvrables





L'OTR A T-IL CRÉÉ DE NOUVEAUX IMPÔTS ?



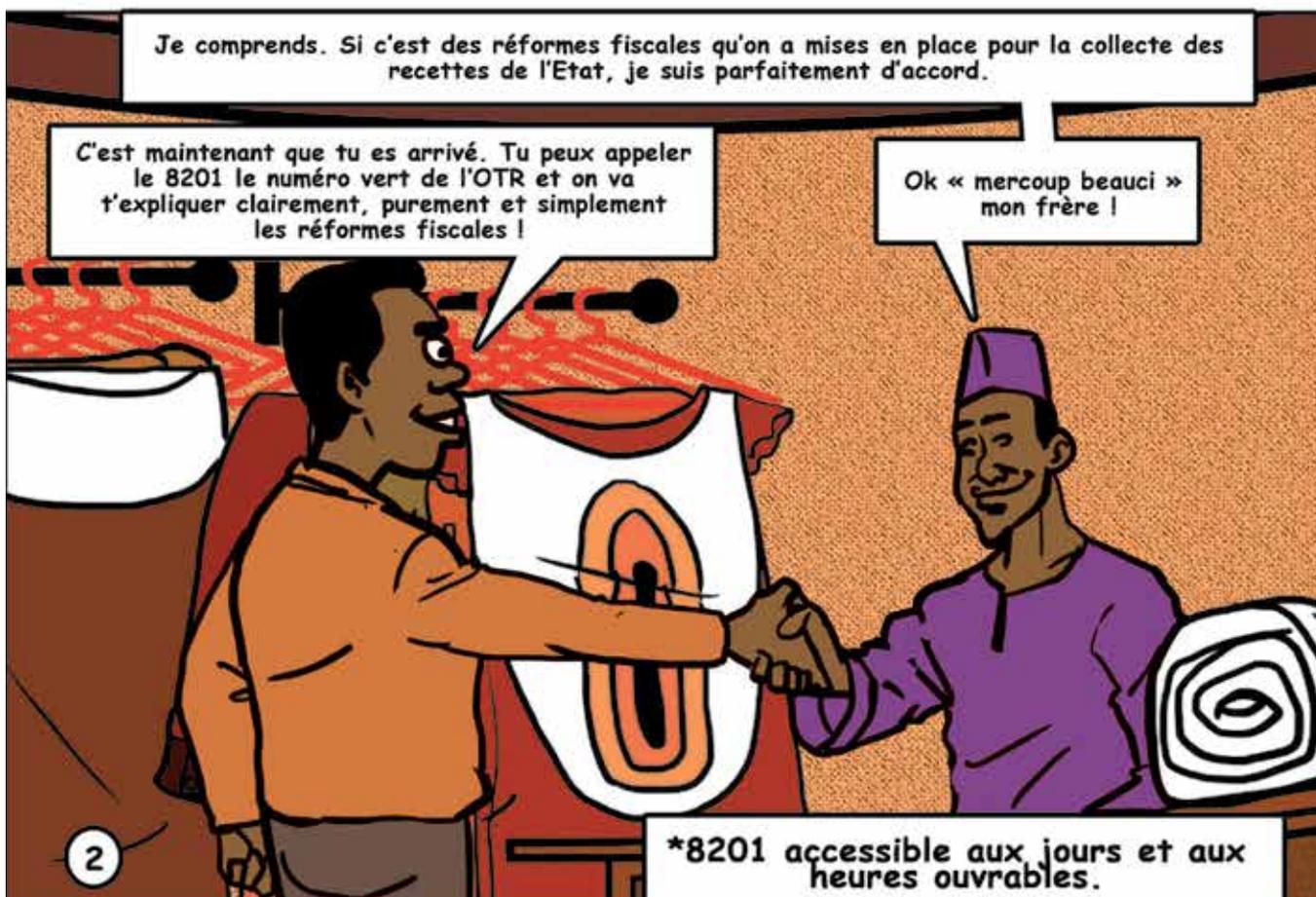
Mon frère si tu parles comme ça, on sait en même temps que tu es dans le « BOLINGO » total ! Avant l'arrivée de l'OTR on payait les impôts comme on paie aujourd'hui. C'est que l'OTR est en train de bien structurer les recettes de l'Etat à travers les réformes fiscales qui donne cette impression de création, d'imagination et de fabrication d'impôts comme tu le dis ! Il n'y a rien de tout ça ! L'OTR n'a créé aucun nouvel impôt !



Je comprends. Si c'est des réformes fiscales qu'on a mises en place pour la collecte des recettes de l'Etat, je suis parfaitement d'accord.

C'est maintenant que tu es arrivé. Tu peux appeler le 8201 le numéro vert de l'OTR et on va t'expliquer clairement, purement et simplement les réformes fiscales !

Ok « mercoup beauci » mon frère !

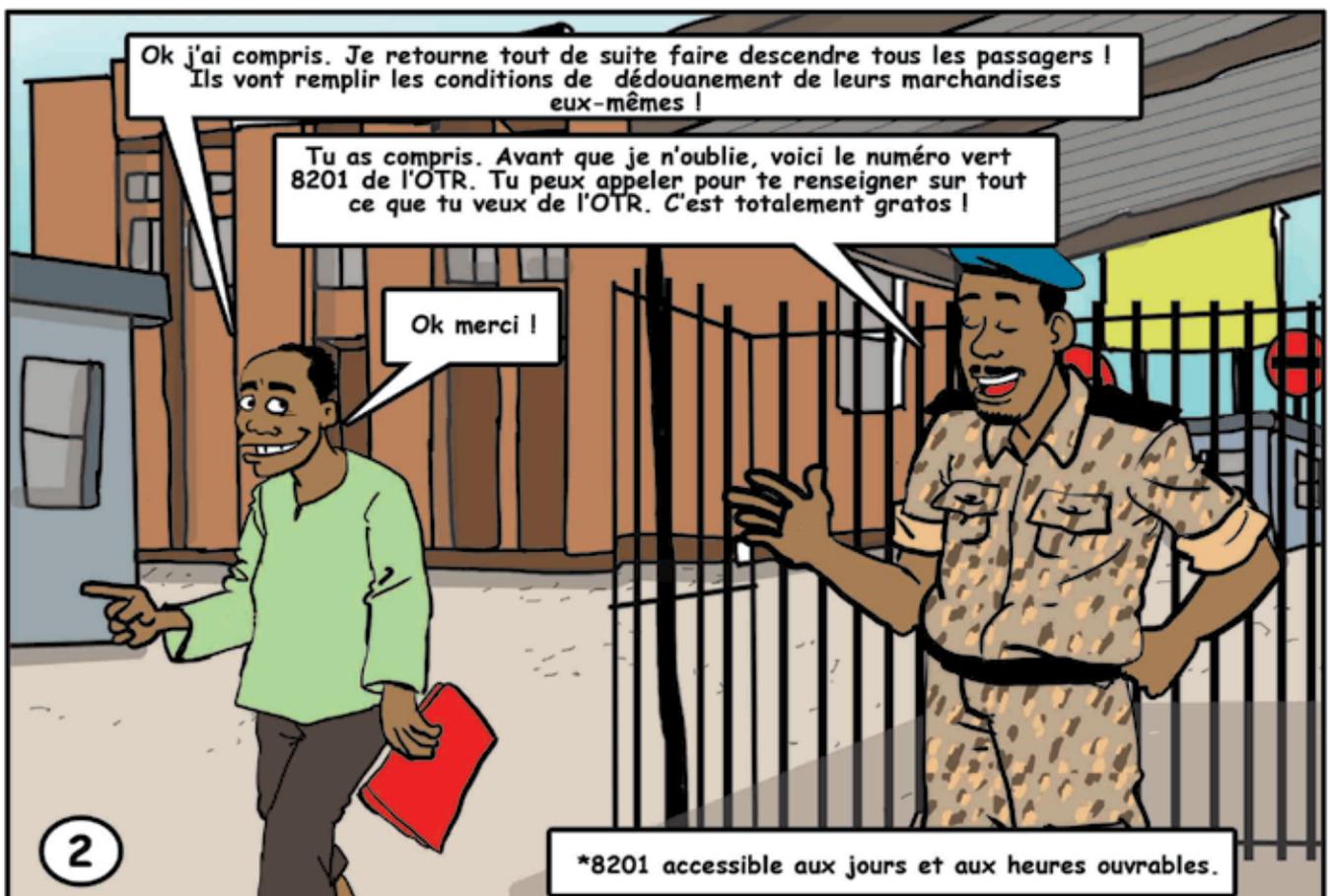


2

***8201 accessible aux jours et aux heures ouvrables.**

LE RESPECT DE LA PROCEDURE DE DEDOUANEMENT





Optez pour la déclaration en ligne



www.otr.tg

Quelles suggestions aimeriez-vous faire à l'OTR pour l'amélioration de la qualité de services offerts ?



M. AWIZOBA Philippe

Associé, Directeur Commercial de Marketing Plus Afrique-Togo

« Mes suggestions sont relatives aux déclarations de TVA et aux séances de sensibilisation. Je constate qu'il y a une grande affluence des contribuables aux guichets de l'UTB au Commissariat des Impôts entre le 10 et le 15 du mois pour le versement de la TVA collectée. Il serait souhaitable que la possibilité soit donnée aux contribuables qui font les versements de TVA, d'effectuer les paiements dans n'importe quelle agence de l'UTB à Lomé ou à l'intérieur du pays, afin d'éviter la bousculade aux bureaux de déclaration et aux guichets de banque. En matière de communication, je jette des fleurs à l'Office parce qu'il utilise tous les canaux. Mais la triste réalité est qu'une grande partie de la population ne s'informe pas ou s'informe peu. C'est ce qui m'amène à vous proposer de mettre en place des clubs de pairs éducateurs au niveau des marchés, syndicats d'artisans et autres que vous touchez déjà par vos sensibilisations afin qu'ils puissent relayer vos messages à tout moment auprès de leurs compères. Je pense qu'en ce moment ceux qui ne suivent pas les médias et vos sensibilisations de proximité ne pourront plus dire que vous ne communiquez pas. Je vous remercie. »

relayer vos messages à tout moment auprès de leurs compères. Je pense qu'en ce moment ceux qui ne suivent pas les médias et vos sensibilisations de proximité ne pourront plus dire que vous ne communiquez pas. Je vous remercie. »



Mme TOGBE Kossiwa

Commerçante à Cacavéli, Lomé

« Je suis très heureuse d'être approchée par l'OTR pour avoir mon avis sur ce qu'il faut faire pour mieux nous servir. Je proposerais premièrement à l'Office de nous aider dans le remplissage du Système Minimal de Trésorerie. Avant l'OTR, ce sont les agents des impôts eux-mêmes qui nous aidaient à remplir ce document. Aujourd'hui, on nous fait comprendre que ce n'est pas leur boulot et que nous devons nous faire assister par des comptables en ville. Malheureusement, nous n'arrivons pas à supporter ce que les comptables nous réclament comme paiement pour le remplissage dudit document. C'est pourquoi j'exhorte l'OTR à mettre à notre disposition des comptables qui pourront nous aider gratuitement afin que nous n'ayons pas deux charges à supporter : les impôts et l'honoraire du comptable. Ma deuxième suggestion serait d'organiser un recensement pour dénicher d'autres contribuables pour que nous soyons nombreux à

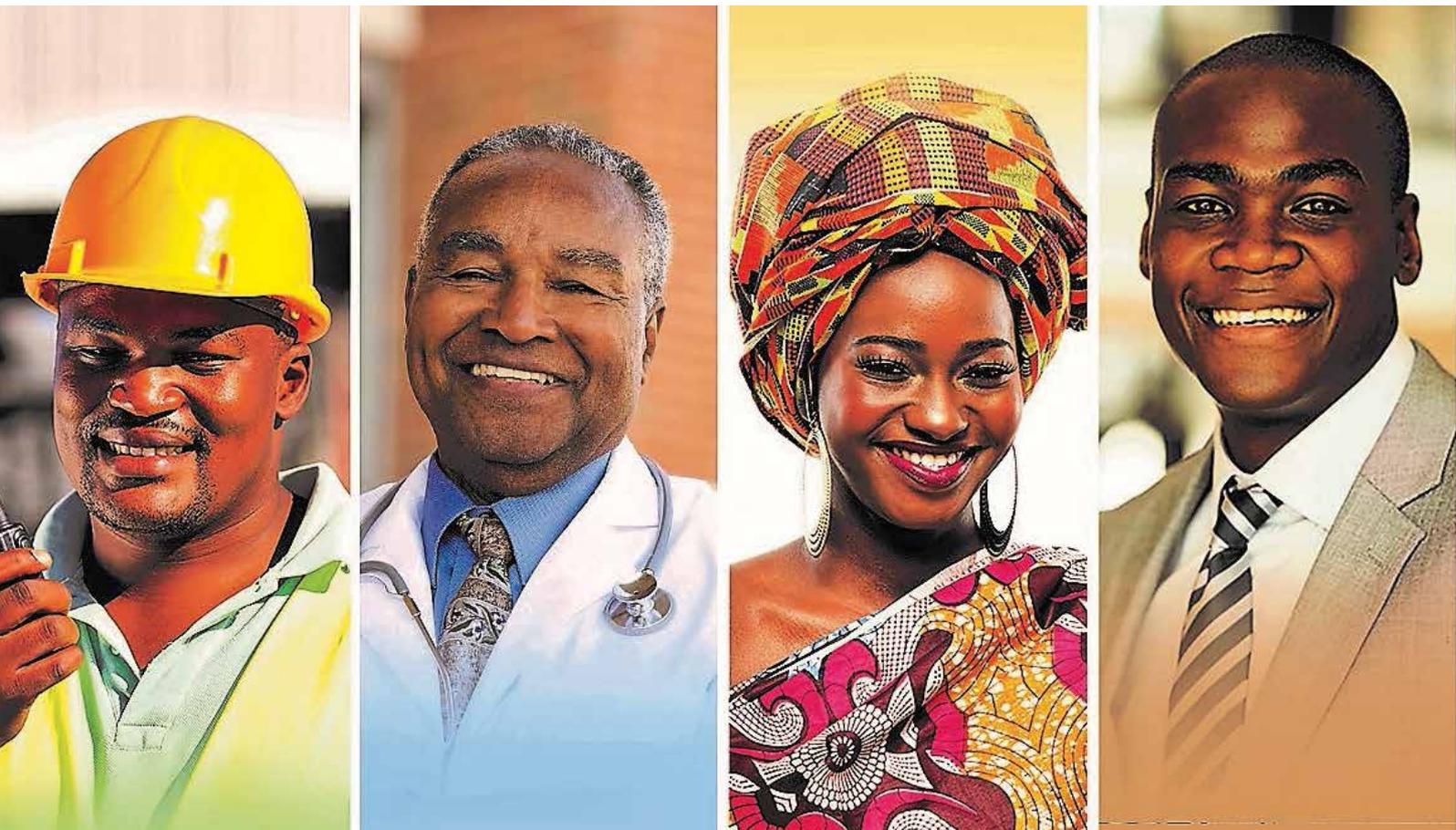
payer un peu un peu afin de renflouer les caisses de l'Etat pour que toute la charge publique ne repose pas sur une petite partie de la population. Pour finir, si on pouvait revoir les taux d'imposition à la baisse, ce serait une bonne chose. Merci. »



M. TCHEDRE Nikabou

*Employé au Supermarché La
Concorde à Lomé*

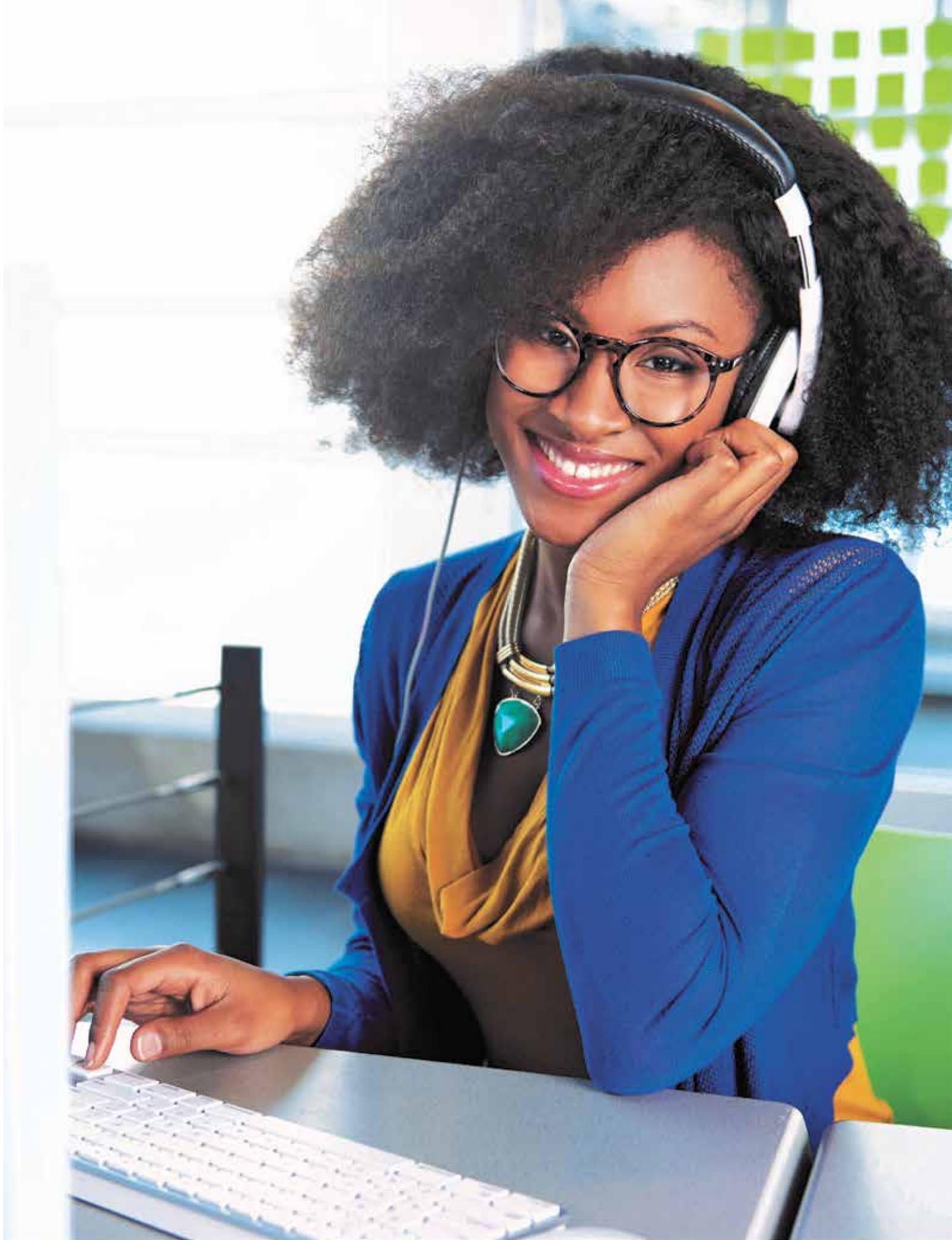
« Merci pour l'opportunité qui est offerte aux contribuables de s'exprimer pour faire des suggestions à l'OTR. Moi, je dirai que vous êtes déjà en train de faire des efforts très louables en matière de services de qualité. Ce qui reste notre plus grande préoccupation aujourd'hui (je voudrais parler des importateurs), est la diminution des droits et taxes de douane. Vous convenez avec moi que si l'Office arrive à revoir à la baisse les taux d'imposition appliqués au cordon douanier, chacun serait à l'aise dans son activité (et l'OTR, et les opérateurs économiques) puisque vous faites déjà des innovations en matière de déclarations d'impôts et taxes douanières, de communication, etc. »



Fonctionnaires, Commerçants,
Industriels, Artisans, Entrepreneurs, etc.

**CONTRIBUONS TOUS AU
DÉVELOPPEMENT DE NOTRE PAYS...**

PAYONS NOS IMPÔTS !



8201

RENSEIGNEMENTS - INFORMATIONS - CONSEILS

L'OTR à votre ÉCOUTE



41, rue des impôts
02 B.P : 20823 Lomé - TOGO
Tél : +228 22 53 14 00
Email : otr@otr.tg